



Affaire suivie par : Lionel FLEGO

☎ 04.97.05.52.25

**Arrêté temporaire n°25-AT-0525
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

AVENUE DE PROVENCE

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 412-28

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 5ème partie, signalisation d'indication, des services et de repérage et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

VU la délibération n°2019-124, du Conseil Municipal du 25 juin 2019, approuvant la modification du règlement communal de voirie, et son arrêté de mise en application en date 26 juin 2019

VU l'arrêté du 6 juin 2020 du Maire, donnant délégation de signature à l'adjoint délégué à la politique des quartiers et au suivi des travaux de la Ville

VU la demande en date du 10/06/2025 émise par BOXING CLUB demeurant 2, Allée des Bains 06130 GRASSE représentée par Monsieur Thierry MAURO pour le compte de Cellule de Coordination des Manifestations demeurant Place de la Buanderie Parking ND des Fleurs - niveau 3 06130 GRASSE représentée par Madame Marjorie RIVA aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation

CONSIDÉRANT que l'organisation de l'événement "Adapte ton sport" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 06/07/2025 AVENUE DE PROVENCE

ARRÊTE

Article 1

Le 06/07/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE PROVENCE :

- Un sens unique est institué de 9h à 17h ;
- Lorsque la voie est en sens unique, le stationnement est interdit sur toutes les places matérialisées au sol le long du mur de l'Espace Chiris. Ces emplacements sont réservés pour que les véhicules puissent se garer en épi sur la demi-chaussée neutralisée.

Article 2

Une déviation est mise en place le dimanche 6 juillet 2025 de 9h à 17h pour tous les véhicules circulant depuis le rond-point du Sud en direction du pont Eiffel seront déviés par l'avenue Pierre Sémard et l'avenue Chiris.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par POLICE MUNICIPALE.

Article 4

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 13 juin 2025
Pour le Maire,
L'Adjoint au Maire

François ROUSTAN

DIFFUSION:

- *Cellule de Coordination des Manifestations*
- *POLICE MUNICIPALE*
- *SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC*
- *BOXING CLUB*

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.